

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010  
Président : Gilles PILLON  
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 1<sup>er</sup> juillet 2010  
Secrétaire de séance : Jocelyne BÉNOZILLO

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Danièle MOREAU, Sylvaine DÈHOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Sylviane MALEYSSON (sauf pour les 5 premiers points de l'ordre du jour), Jean-Paul BOURGÈS (sauf pour les trois derniers points de l'ordre du jour), Jocelyne BENOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Claire AUTRÉAU, Christian CHEVALIER (sauf pour les 2 premiers points de l'ordre du jour), Alain MOREL,

Membres absents représentés :

Bernard PONCET donne pouvoir à Elisabeth PAPIN

Malika VERLIÈRE donne pouvoir à Gilles RUMÉ

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Sylvaine DÈHOIR pour les 5 premiers points de l'ordre du jour

Jean-Paul LACHAUD donne pouvoir à Gilles PILLON

Membre absent excusé

Annick MIDY

Jean-Paul BOURGÈS pour les 3 derniers points de l'ordre du jour

Christian CHEVALIER pour les 2 premiers points de l'ordre du jour

Membre absent

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h10.

Madame Jocelyne BÉNOZILLO est désignée comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu de la séance publique du 29 avril 2010**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 29 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

### **Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Christian CHEVALIER arrive en séance.

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de marchés de travaux ou de services et d'une concession au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

#### **I. Marchés de travaux et de services**

- Signature d'un marché avec la société AQUABULLES pour l'entretien de l'aquarium de l'école maternelle, pour un montant mensuel de 79,43 € HT, soit 95,00 € TTC, 953,18 € HT annuels (1 140,00 € TTC), reconductible 3 fois sur une durée totale de 4 ans. A ce marché s'ajoute un marché à bons de commande pour prestations diverses avec un montant maximum annuel de 700,00 HT, soit 837,20 € TTC ;

- Signature d'un marché avec la société PRO CULTURE pour l'achat d'un tracteur pour un montant de 34 046,28 € HT, soit 40 719,35 € TTC et la reprise de l'ancien tracteur et de ses accessoires pour un montant de 4 180,60 € HT, soit 5 000,00 € TTC ;

- Signature d'un marché avec la société CEGELEC CENTRE EST pour la création d'un éclairage pour les courts de tennis 3 et 4 pour un montant de 21 064,58 € HT, soit 25 193,24 € TTC ;

- Signature d'un marché avec la société LAQUET TENNIS pour la rénovation des sols, l'installation d'une clôture, le drainage et le marquage des sols des courts de tennis 3 et 4 pour un montant de 69 516,00 € HT, soit 83 141,14 € TTC ;

- Signature d'un marché avec le groupement ESPRI / DUDO et Cie / Joël SEON pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories pour un montant de 3 990,00 € HT, soit 4 772,04 € TTC. Le Maire rappelle que d'ici 2015, la Commune aura l'obligation de procéder à une mise en conformité de la totalité de ses bâtiments recevant du public en matière d'accessibilité. Le chiffrage sollicité auprès du groupement susvisé permet d'appréhender les coûts des travaux à réaliser et de les planifier.

#### **II. Concessions au cimetière**

Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
Achat	Christiane DUMAS	540 € - 30 ans

Acte de cette communication est donné à l'unanimité.

---

## Délégations permanentes accordées au Maire – modificatif à la délibération n° 08.37 du 3 avril 2008

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 a modifié les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005. Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sont révisés par la commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce. Ainsi, les nouveaux seuils applicables pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011 sont les suivants :

- marchés de fournitures et services : 193 000 € HT,
- marchés de travaux : 4 845 000 € HT.

La délibération n° 08.37 du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 concernant les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal pour la durée du mandat, prévoit que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 206 000 €, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier cet alinéa de la manière suivante « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

---

### Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis du Jumelage »

---

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que les 8 et 9 mai derniers, la Commune et l'association « les Amis du Jumelage » ont reçu une délégation importante de Terruggia : 65 adultes et 49 enfants.

Le programme des festivités a été dense. Le samedi, les activités suivantes ont eu lieu : match de football entre jeunes italiens et tourellois, initiation au tir à l'arc, spectacle de danse réunissant danseuses italiennes et tourelloises de l'AAEP et des Temps Danse, pétanque pour les adultes. Le dimanche, une visite guidée du Château des Ducs de Savoie à Chambéry et notamment de l'exposition sur le 150<sup>ème</sup> anniversaire de la réunion de la Savoie et de la France a été organisée.

Pour des raisons pratiques, l'association « Les Amis du Jumelage » a réglé directement les factures relatives à la restauration du samedi midi et soir, ainsi que du dimanche midi à Chambéry pour les Italiens.

Danièle MOREAU indique que des Tourellois se sont déplacés à Terruggia pour assister à la manifestation « Vivre à la campagne ». L'inauguration du centre d'accueil touristique a eu lieu à cette occasion et Robert CASSARD y a représenté la Commune. Ce dernier précise que 4 dortoirs de 12 places ont été créés dans la partie haute, ainsi qu'une chambre de 2 places en bas. La réalisation de 6 couchages supplémentaires et l'installation de la cuisine doivent encore intervenir. La totalité des travaux sanitaires est terminée.

Danièle MOREAU rappelle qu'en 2011, ce sont les Tourellois qui se déplaceront à Terruggia. Elle précise que si les frais de restauration sont pris en charge par la Commune d'accueil, ceux afférents à l'hébergement sont supportés par chaque visiteur, à titre individuel.

Gilles PILLON fait part aux membres du Conseil municipal de la satisfaction des Italiens sur l'organisation de ce week-end.

Danièle MOREAU remercie Sylviane MALEYSSON d'avoir accueilli 14 enfants et 2 adultes chez elle.

Elle note également l'implication significative de l'Hôtel PARK INN.

Robert CASSARD indique que lors de la manifestation « Vivre à la campagne », le Maire de Terruggia a insisté sur l'importance du développement du jumelage entre les deux communes et sur la qualité des échanges entretenus.

Gilles PILLON remarque qu'il ne s'agit pas simplement d'un lien culturel entre adultes et que les enfants ont un rôle important dans la pérennité du jumelage.

Afin de faciliter les échanges, Françoise HILBRUNNER suggère l'organisation de cours de langue italienne pour les enfants.

Danièle MOREAU indique que les enfants communiquent en anglais.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 069,20 € à l'association « Les Amis du Jumelage », couvrant les frais de restauration du week-end.

Sylviane MALEYSSON arrive en séance.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, rapporteur, présente les deux subventions soumises à délibération.

♦ **Subvention exceptionnelle à l'École de Musique de la Tour de Salvagny au titre de l'exercice 2009/2010 :**

L'attribution de la subvention globale au titre de l'exercice 2009/2010 résultait des conclusions du groupe de travail municipal au terme de plusieurs réunions avec le Bureau et le Conseil d'administration de l'association. Conformément aux décisions prises par le Conseil municipal le 9 juillet 2009, trois réunions ont eu lieu pour suivre le budget prévisionnel de l'exercice 2009/2010 de l'École de Musique de la Tour de Salvagny (EMTS).

Après un premier trimestre un peu délicat, des efforts de gestion ont été réalisés, permettant de prévoir, pour cet exercice, un résultat légèrement positif hors dépenses exceptionnelles.

Cependant, un événement imprévu : le départ du directeur à fin mars 2010, a entraîné une dépense non budgétée de 3.995 €. Compte tenu du retour difficile à l'équilibre financier qui avait été demandé à l'École de Musique, il avait été admis que la constitution d'une réserve financière pour couvrir les imprévus ne pouvait pas se faire simultanément dans cet exercice.

♦ **Subvention annuelle de fonctionnement à l'École de musique de la Tour de Salvagny au titre de l'exercice 2010/2011 :**

Depuis l'année dernière, la subvention de fonctionnement de l'École de musique est calculée après la présentation du budget prévisionnel.

Deux réunions de travail ont eu lieu avec le Bureau et des représentants du Conseil municipal.

Dès la première réunion, des recommandations importantes ont été données à l'École de Musique pour bâtir le budget de l'exercice 2010/2011, tenant compte du contexte d'incertitude sur la reconduction de la convention tripartite du Conseil général, de la Commune de La Tour de Salvagny et de l'École de Musique de La Tour de Salvagny, prorogée pour un an et des modalités nouvelles.

Notre proposition de subvention s'appuie sur ces recommandations :

- L'augmentation des charges due aux augmentations de salaire doit être supportée par tous les contributeurs aux recettes. Cela devrait se traduire par une légère hausse des adhésions. La masse salariale représentant plus de 90 % des dépenses de l'École de Musique, il serait dangereux, pour l'avenir de l'association, de masquer aux adhérents la réalité des coûts. La Commune ne prendra en charge qu'une partie de cette dépense (environ la moitié).
- L'effort financier que souhaite faire l'École de Musique pour la formation à certains instruments - impact budgétaire de 3 000 € - paraît soit trop tardif, soit prématuré vu le contexte actuel.
- La reconduction en 2011 de la subvention du Conseil général n'est pas garantie, aussi bien dans son principe que dans son mode de calcul (elle représente une somme de 33 400 € par an). Aussi, dans un environnement aussi incertain, le groupe de travail municipal déconseille fortement à l'École de Musique de s'engager dans de nouveaux investissements, en l'absence de toute capacité financière propre, même si une subvention à hauteur de 40 % a été demandée au Conseil général.
- Pour le projet "cuivres à l'école", le Conseil municipal étudiera une participation éventuelle, après les accords de la Direction de l'école, l'implication des parents d'élèves et l'attribution de la subvention de 3 500 € demandée au Conseil général. Cela pourra être étudié en septembre ou octobre 2010 dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.
- Les règles pour l'animation village sont les suivantes : la décision de faire intervenir l'École de Musique appartient à l'organisateur de la manifestation. La Commune s'engage à demander la participation de l'École de Musique pour un concert au quatrième trimestre 2011. Cela sera traité sous la forme de subvention exceptionnelle. Pour la fête de la musique, la Commune estime qu'une prestation rémunérée est contraire à l'esprit de cette fête. Il s'agit d'ailleurs de la position des Communes qui nous entourent.
- Il est important de commencer à créer une trésorerie pour les événements imprévus à hauteur de 10 000 € minimum. Il sera sans doute difficile de le faire sur un seul exercice. La Commune propose à l'École de Musique le mode de fonctionnement suivant : la Commune s'engage à faire un abondement du résultat de l'exercice après l'arrêté des comptes. Cet abondement commencera pour l'exercice 2010/2011. Cela se fera sous forme d'une subvention exceptionnelle versée au quatrième trimestre 2011. Les modalités d'utilisation et les limites seront définies dans le cadre de la convention entre l'École de Musique et la Commune.

En tenant compte de ces recommandations, le budget prévisionnel 2010/2011 pourrait dégager un résultat excédentaire dont le montant dépendra du niveau d'augmentation des adhésions.

Dans ces conditions, la subvention de fonctionnement proposée serait au niveau de l'année dernière : 42 000 €, règle qui a été appliquée pour les autres associations.

Pour information, les comptes de l'association sont arrêtés le 30 septembre de chaque année. Les exercices sont donc à cheval sur deux années civiles.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE indique que, sans rentrer dans les détails, une simulation a été réalisée sur la base du budget prévisionnel 2010/2011, en appliquant les recommandations susvisées. Avec la subvention proposée, une augmentation des adhésions de l'ordre de 2 à 3% permettrait d'avoir un résultat excédentaire pour le budget prévisionnel 2010/2011.

Par ailleurs, avec une masse salariale représentant environ 90 % des charges de l'École de Musique, l'avenir de l'association ne peut être assuré qu'en augmentant le nombre de cours collectifs. Pour cela, un rapprochement avec d'autres écoles paraît une nécessité impérieuse.

Gilles PILLON souligne l'effort de travail réalisé par le groupe municipal et les membres de l'association. Celui-ci a en effet permis de mettre en évidence des recommandations précises afin de parvenir à une gestion saine. Le Maire rappelle également le contexte difficile induit par les incertitudes liées à la convention à intervenir avec le Conseil général du Rhône. Il précise que la dernière subvention municipale exceptionnelle attribuée en 2009 pour combler le déficit s'élevait à la somme de 18 500 €, l'année précédente en septembre 2008 à 4 225 € et que cette année, grâce aux efforts de gestion qui ont été accomplis, la subvention exceptionnelle qu'il est proposé d'allouer résulte d'une situation économique particulière. Le schéma de gestion actuel est à l'équilibre même s'il ne permet pas encore à l'association de bénéficier d'une avance de trésorerie.

Gilles PILLON précise que le Conseil général se voit aujourd'hui dans l'obligation de prioriser l'attribution de ses subventions. Le Maire indique que la Commune ne peut supporter, en matière d'enseignement musical, un développement qu'elle ne peut maîtriser.

Gilles PILLON rappelle également qu'il convient, dans l'intérêt de tous, de se tourner vers l'intercommunalité. L'École de Musique et la Commune ont déjà tenté des approches en ce sens.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON confirme que la Commune ne pourra compenser une diminution importante de la participation financière du Conseil général à l'association.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise qu'aucun délai n'a été communiqué par le Conseil général du Rhône concernant sa prise de décision. Un contact sera pris en septembre 2010 pour savoir où en est le dossier. Les élections cantonales à venir ne sont pas favorables au contexte et la prise de décision pourrait être suspendue jusqu'au renouvellement de l'assemblée.

Françoise HILBRUNNER indique que Dardilly va construire une école de musique. Elle souhaiterait savoir si La Tour de Salvagny s'est rapprochée de cette Commune dans le cadre d'une intercommunalité. Gilles PILLON indique que des contacts ont été pris avec diverses Collectivités et que les discussions sont en cours.

Françoise HILBRUNNER propose que la Commune informe les Tourellois des coûts induits par la mise à disposition des locaux et équipements à l'École de Musique. Gilles PILLON indique que l'information peut être relayée concernant toutes les associations tourelloises. L'approche réalisée, il y a quelques années, par l'Adjoint Monsieur Joseph MUNOZ, dégageait une somme de 20 000 € par an.

Robert CASSARD note que les charges de personnel représentent 90 % des dépenses de l'École de Musique. Il s'inquiète du devenir des employés si le Conseil général diminue trop sensiblement le montant de sa subvention.

Jean-Paul BOURGÈS précise que cette situation, qui consiste à faire financer par d'autres ses propres charges, est vécue par de nombreuses collectivités. Le Conseil Général du Rhône, en ne renouvelant pas la convention, veut faire porter la responsabilité à la Commune. Or, étant conscient de cette stratégie, celle-ci n'a pas d'autre alternative que d'établir les recommandations énoncées ci-dessus. Il est à noter que le Conseil Général en s'engageant dans cette démarche de convention tripartite qui a fait naître des obligations à la charge de l'École de Musique, ne peut tout de même pas envisager de se retirer si facilement.

Gilles PILLON rappelle que la commune a également fourni des efforts financiers importants pour soutenir l'activité de l'École de Musique mais qu'elle ne peut en aucun cas se substituer au Conseil Général pour pallier sa défaillance. Ce dernier, ayant compétence dans ce domaine et étant l'instigateur de ce type de contractualisation, peut aussi opter pour des regroupements afin d'optimiser la gestion de la structure.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE indique qu'il était important que les comptes soient remis à l'équilibre avant d'engager les discussions avec le Conseil Général.

Daniel MOREAU rappelle qu'avant la signature de cette convention tripartite, le Conseil Général versait une subvention de 7 000 €.

Gilles PILLON précise qu'il faut envisager le cas de figure où le Conseil Général n'accorderait aucune subvention à l'École de Musique.

Christian CHEVALIER demande quel est le coût généré par l'augmentation des cotisations de 2 à 3 %.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUISSIÈRE indique que l'année dernière, le montant des cotisations a augmenté de 20 % et précise que cette décision relève du Conseil d'administration. Il souligne qu'il est également indispensable d'anticiper l'augmentation annuelle des salaires des professeurs de musique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge, à titre de subvention exceptionnelle, la dépense de la somme de 3 995 € sur l'exercice écoulé.

Françoise HILBRUNNER s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, renouvelle son soutien à l'École de Musique de La Tour de Salvagny en décidant de lui attribuer, pour l'exercice 2010/2011, une subvention unique de fonctionnement de 42 000 €, qui sera versée en trois fois au vu d'une présentation de bilans intermédiaires permettant de suivre le budget prévisionnel. Le premier versement sera effectué en octobre 2010 et les suivants en février et mai 2011.

---

### Attribution d'une subvention à l'OGEC des Charmilles

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'école Notre Dame des Charmilles fonctionne sous le régime du contrat d'association depuis le 23 novembre 1998 pour la totalité des classes (maternelles et primaires). A ce titre, la Commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement, sur la base de la circulaire n° 04-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées à la loi n° 2004-8009 du 13 août 2004 (loi de référence n° 961557 du 31 décembre modifiée). Cette participation est donc directement corrélée aux effectifs des enfants tourellois scolarisés à l'école des Charmilles d'une part, et à la gestion municipale des écoles publiques d'autre part.

Sur la base du compte administratif 2009, le coût moyen d'un enfant à l'école publique (248 enfants, soit un de plus que l'année passée) s'élève à 887,20 €, en baisse de 1,3% dont 0,8 % au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement déjà constatée sur le compte administratif. Sur la base des effectifs des Charmilles (69 élèves tourellois pour 94 en 2008/2009), la participation de la Commune est donc de 61 216,98 €, qu'il vous est proposé d'attribuer sous forme de subvention à l'OGEC des Charmilles.

Gilles PILLON rappelle que le coût d'un enfant a été globalisé entre école maternelle et école primaire. Il précise par ailleurs que la commune se trouve bien placée par rapport aux communes de taille équivalente en terme de montant des participations accordées.

Jean-Paul BOURGÈS demande si la Commune de Dommartin verse une contribution comme les textes en vigueur le prévoient. Il précise que celle de La Tour de Salvagny a versé sa contribution aux écoles d'autres communes qui accueillent des enfants tourellois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la subvention proposée à l'OGEC des Charmilles.

---

### Admission en non valeur de créances

---

Gilles PILLON, rapporteur, présente les créances soumises à admission en non valeur :

- Le paiement de frais afférents à la mise en fourrière d'un véhicule, du 8 février au 24 mars 2008, ne peut être assuré par le propriétaire, ce dernier n'étant pas solvable. Aussi, il vous est proposé d'accepter l'admission en non valeur de la créance de 317,31 € selon l'état des taxes et produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie.
- Un Tourellois n'a pas procédé à la totalité du versement de sa facture relative au Centre aéré de la Beffe du mois de février 2009. Vu le faible montant, il vous est proposé d'accepter l'admission en non valeur de la créance de 1,14 € selon l'état des taxes et produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie.
- Une locataire de l'immeuble le Griffon ne s'est pas acquittée de ses loyers de septembre 2006 à juin 2007. Cette dernière connaissant des difficultés financières depuis plusieurs années, aucun recours n'a abouti pour recouvrer les sommes dues. En conséquence, il vous est proposé d'accepter l'admission en non valeur de la créance de 2 851,51 € selon l'état des taxes et produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie.

Jean Paul BOURGÈS demande si le propriétaire du véhicule a pu le récupérer.

Gilles PILLON indique qu'il n'y avait plus aucun bien saisissable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les admissions en non valeur telles que présentées.

---

**Autorisation de financer par fonds de concours les travaux de dissimulations des réseaux rue de la Gare, entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières – annule et remplace la délibération n° 09.124 du 16 décembre 2009**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'article L.5212-24 du code général des collectivités en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ; le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Il est rappelé que le Conseil municipal, par une délibération en date du 16 décembre 2009, avait autorisé le financement par fonds de concours de la totalité des travaux de dissimulation des réseaux rue de la Gare, entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières, sur la base d'un modèle de délibération proposé par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) et selon les dispositions de l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales applicable en 2009, qui stipulait que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 est venue modifier ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, rendant de facto irrégulières les délibérations prises sur ces dispositions antérieures.

La Commune de La Tour de Salvagny a délégué au SIGERLY la compétence éclairage public et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée ci-dessus dont l'estimation est de 814 900,25 € TTC. Le SIGERLY participe financièrement à hauteur de 248 689,42 €. La Commune financera ces travaux par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit une somme de 424 658,12 € et le reste, soit 141 552,71 €, sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est fixé à 13 215,50 € et ce, pendant une durée de 15 ans.

Le montant estimatif de l'opération qui avait été chiffré par le SIGERLY pour l'élaboration de la précédente délibération s'élevait à 325 000 €, somme qui avait été affectée au budget de la commune au chapitre 20. Ainsi, une délibération modificative sera adoptée afin d'affecter le montant manquant soit 99 658,12 € au chapitre 20.

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLY, maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Il est proposé au Conseil municipal de retirer sa délibération n° 09-124 du 16 décembre 2009 et d'accepter de financer sur son budget 2010 le projet de travaux de 424 658,12 €, rue de la Gare, en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 424 658,12 € au chapitre 20, article 20415, et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération entérinant votre accord.

Gilles PILLON rappelle que jusqu'en 2006, les Communes pouvaient payer directement les enfouissements sur leurs fonds propres puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, il a été décidé un mode unique de paiement fractionné sur 15 ans. La mise en place des fonds de concours devait permettre aux Communes de financer intégralement les travaux par un paiement direct. Cependant, la loi du 30 décembre 2009 a modifié le régime de ce système de manière plus restrictive.

Le Maire rappelle l'opposition de la Commune à cette forme proposée de recours à l'emprunt. Il fait aussi part de son mécontentement sur la manière dont la gestion financière de ce dossier a été réalisée par le SIGERLY.

La Commune a donc demandé au SIGERLY qu'il lui adresse préalablement à toute délibération relative au financement par fonds de concours, le montant estimatif de l'opération. En effet, si le versement au titre du fonds de concours n'a pas d'impact budgétaire, la participation annuelle de la Commune sur 15 ans aura un effet sur les finances locales puisqu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retire sa délibération n° 09.124 du 16 décembre 2009 et accepte de financer par fonds de concours, pour un montant de 424 658,12 €, l'opération de la rue de la Gare.

---

**Décision modificative n° 1 au budget principal 2010**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le nouveau chiffrage réalisé par le SIGERLY concernant les travaux de dissimulation des réseaux rue de la Gare, entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières, s'élève à la somme de 566 210,82 € soit un coût supplémentaire de 99 658,12 € par rapport à l'estimation transmise en décembre 2009. En effet, il apparaît que l'estimation transmise en décembre 2009 par le SIGERLY n'intégrait pas les 300 mètres linéaires allant de l'avenue du Casino à la Rue des Greffières. L'inscription des crédits au budget principal 2010 s'élevant à 325 000 €, il convient de passer l'écriture suivante afin de pouvoir financer l'opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes :

N°	Dépenses d'investissement	Montant
204	Subventions d'équipement versées	100 000 p
21	Immobilisations corporelles	-100 000 p
	<b>Total</b>	0 p

---

#### Décision modificative n° 1 au budget annexe « locaux » 2010

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'afin de pouvoir procéder au remboursement du dépôt de garantie de la boulangerie Berger ayant cédé son fonds de commerce à la boulangerie Favre le 14 avril 2010, et compte tenu de la provision budgétaire insuffisante inscrite à l'article 165 « dépôts et cautionnements » du budget annexe locaux 2010, il est nécessaire de réajuster cette dernière.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes :

N°	Dépenses d'investissement	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	100 p
	<b>Total</b>	<b>100 p</b>

N°	Recettes d'investissement	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	100 p
	<b>Total</b>	<b>100 p</b>

---

#### Fixation du tarif du repas des Sages Gourmets

---

Sylviane MALEYSSON, rapporteur, rappelle que la Commune a institué, depuis plusieurs années, l'organisation d'un repas pour les personnes isolées, appelé « Repas des Sages Gourmets », qui se déroule environ toutes les 4 semaines, sauf en juillet et août.

Environ 27 à 28 personnes participent chaque fois à ce sympathique repas qui a lieu au restaurant scolaire. Le prix du repas est de 3 p pour les Sages Gourmets, sans que le Conseil municipal n'ait jamais délibéré. La Commune achète les repas à l'association du Restaurant d'enfants sur la base du prix adulte délibéré par le Conseil municipal.

La participation n'ayant jamais été actualisée, il vous est proposé de porter le prix payé par les Sages Gourmets de 3 p à 3,50 p.

Sylviane MALEYSSON précise que le nombre d'inscrits s'élève à 70 personnes et que des roulements sont organisés afin que tout le monde puisse participer.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de porter le prix payé par les Sages Gourmets à 3,50 p.

---

#### Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2010/2011

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil municipal et doivent être communiqués deux mois avant leur date d'entrée en vigueur au fermier du service.

Ces tarifs sont habituellement indexés sur l'indice du coût de la vie. Toutefois, compte tenu du contexte économique en 2009, le Conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs alors que l'indice INSEE conduisait à une revalorisation de 0,5 %. En juin 2008, il avait aussi limité l'augmentation du prix des repas à 2 % pour une évolution de l'indice des prix de 3,3 %.

Dans le contexte actuel, il paraît difficile de stabiliser le prix des repas sans risquer de rompre, à terme, l'équilibre financier. Cette situation entraînerait alors des ajustements brutaux.

Il vous est proposé de porter :

- le tarif enfant de 3,55 € à 3,70 €. Ce montant reste nettement en dessous des tarifs des communes voisines (par exemple, le prix du repas pour la commune de Charbonnières les Bains en 2009/2010 était de 3,87 € en maternelle et de 4,08 € en primaire),
- le tarif adulte de 4,47 € à 4,70 € (hausse identique).

Ces tarifs seront applicables à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2010/2011.

Gilles PILLON rappelle que les prix sont libres et que ceux-ci doivent être transmis au délégataire deux mois avant leur application. Il précise qu'en 2008, l'augmentation a été limitée, en 2009 il n'y a pas eu d'augmentation et on constate aujourd'hui que les prix pratiqués par la commune sont très en dessous de ceux des communes voisines.

Jean-Paul BOURGÈS note que l'exigence de fabrication sur place qui a été imposée dans le cahier des charges de la délégation de service public n'a conduit pas de coût supplémentaire par rapport à d'autres formules comme la livraison industrielle.

Gilles PILLON indique qu'il est important que les usagers du service soient conscients de la vérité des prix et notamment de la participation de la commune à hauteur de 100 000 € annuellement au titre de la compensation.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés.

---

### Modification des tarifs des études surveillées

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle qu'à la demande des fédérations de parents d'élèves, nous avons fait évoluer, à la rentrée scolaire 2008/2009, le système des garderies du soir en portant l'heure de fin des études à 18h30 (au lieu de 17h45) et en faisant participer les parents à leur coût comme dans la plupart des communes. Les études du matin restaient gratuites contrairement aux autres communes.

Compte tenu de la très faible fréquentation dans la tranche 18h00 / 18h30 (3,3 enfants en moyenne dont 1 enfant d'instituteur assurant l'étude), nous avons arrêté ce service de 18h30 en septembre 2009.

La garderie scolaire représente un service apprécié des parents qui peut aussi être assuré par les assistantes maternelles en agrément périscolaire. Il vous est proposé d'ajuster les tarifs en tenant compte de la réalité du service sur les bases suivantes :

- tranche de 16h30 à 17h30 : maintien de la gratuité ;
- tranche de 16h30 à 18h00 : 10 € par jour d'étude (8 € actuellement) choisi dans la semaine pour le trimestre scolaire (soit environ 0,83 € l'étude à Champagne = 1,10 €) ;
- tranche de 16h30 à 18h30 : 75 € le trimestre (50 € actuellement) pour 4 jours par semaine (soit environ 1,45 € l'étude). Ce service ne pourra toutefois fonctionner que si au minimum 12 enfants sont inscrits à ce service.

Gilles PILLON rappelle que la Municipalité avait proposé, en 2009, une étude surveillée jusqu'à 18h30 suite à une enquête nominative réalisée par la fédération des parents d'élèves. Cependant, il a été constaté que la moyenne de la fréquentation s'élevait à 3,3 enfants dont un enfant d'un enseignant surveillant.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs proposés pour les études surveillées.

---

### Modification de la prime de service et rendement

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'instaurée par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972, la prime de service et rendement (PSR) avait été mise en place pour les agents communaux de La Tour de Salvagny par la délibération n° 03.14 du 24 janvier 2003 pour les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des contrôleurs de travaux, au taux égal au maximum à 5 % du traitement brut moyen du grade.

Un récent décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 a abrogé le décret de 1972 et rendu inapplicable l'ancien dispositif. La prime de service et rendement doit désormais être versée en fonction des taux annuels maximaux fixés par l'arrêté correspondant du 15 décembre 2009.

Les taux annuels maximums sont les suivants :

- 1010 ¤ pour le grade de technicien,
- 1330 ¤ pour le grade de technicien principal,
- 1400 ¤ pour le grade de technicien chef,
- 986 ¤ pour le grade de contrôleur de travaux,
- 1289 ¤ pour le grade de contrôleur de travaux principal,
- 1349 ¤ pour le grade de contrôleur de travaux chef.

Il est proposé d'accorder cette nouvelle prime de service et rendement aux agents des cadres d'emplois des techniciens et des contrôleurs de travaux titulaires, stagiaires, non titulaires pour un montant individuel compris entre 0 et le taux annuel de base maximum décrit ci-dessus, le crédit global étant égal au taux annuel de base multiplié par le nombre de bénéficiaires du grade.

L'application de cette nouvelle disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la mise en place de cette nouvelle prime telle que définie ci-dessus.

---

### **Modification du régime d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail pour le personnel des services techniques municipaux**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail pour le personnel communal de La Tour de Salvagny a été mis en place en 2002 par délibération n° 01.138 du 18 décembre 2001.

En 2008, le système a été modifié par délibération n° 07.106 du 23 novembre 2007 (avis du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2007). Il a ainsi été institué quatre jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) fixes au maximum par an sur la totalité des jours de RTT (vingt trois jours), uniquement pour le personnel administratif et technique effectuant trente neuf heures hebdomadaires.

La fixation de la date des jours fixes et leur nombre (quatre au maximum) se fait par année civile, en fonction du calendrier et des jours fériés.

Les agents du service technique qui travaillent selon deux cycles avec une période d'horaires d'hiver et une période d'horaires d'été et qui bénéficient de huit jours de RTT, souhaitent aujourd'hui unanimement bénéficier également de ce système.

Pour les agents des services techniques, dont les heures sont annualisées et qui ne bénéficient donc pas de jours RTT, il vous est proposé, dans un souci d'équité, de retenir la même règle que celle appliquée pour les agents des services administratifs exerçant leur fonction à temps partiel, c'est-à-dire :

- l'agent effectuera des heures en plus de ses heures hebdomadaires habituelles à concurrence de 28 heures réparties selon un planning précis et transmis au Service du personnel.

Ce système permettra :

- de garantir aux agents des services techniques de meilleures conditions de sécurité au travail (les jours de RTT fixes seront les mêmes que ceux de leur responsable technique ó plus de travail lors des jours de fermeture de la mairie),
- de faire bénéficier équitablement les agents d'un certain nombre de ponts durant les périodes où l'activité est plus faible,
- de simplifier le fonctionnement des services et d'en améliorer l'efficacité.

Toutefois, en cas de problème technique, une astreinte des agents des services techniques sera assurée par roulement pendant ces jours de RTT fixes.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi sur cette question.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le régime d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail pour le personnel des services techniques comme énoncé ci-dessus qui prendra effet dès la réception de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Gilles PILLON précise que cette proposition vise d'une part à ce que tout le personnel bénéficie du même régime, ce qui tend à faciliter la gestion du personnel et d'autre part à réduire les risques en terme de sécurité puisque désormais le personnel technique ne se retrouvera plus seul en poste.

Le Conseil vote, à l'unanimité, ce nouveau régime d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail pour le personnel des services techniques.

---

**Transformation d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 2<sup>ème</sup> classe**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'un agent actuellement titulaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) de 1<sup>ère</sup> classe peut prétendre à un avancement au grade d'A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il vous est proposé de transformer un poste d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, après avis de la commission administrative paritaire.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de transformation d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'A.T.S.E.M. de 2<sup>ème</sup> classe.

---

**Transformation d'un poste de Gardien de police municipale en poste de Brigadier**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'un agent actuellement titulaire du grade de Gardien de police municipale peut prétendre à un avancement au grade de Brigadier.

Il vous est proposé de transformer un poste de Gardien de police municipale en poste de Brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, après avis de la commission administrative paritaire.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de transformation d'un poste de Gardien de police en Brigadier.

---

**Autorisation de signer la convention de mise à disposition du parking et ses abords situés dans la ZAC du Contal avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Département du Rhône (OPAC du Rhône)**

---

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Contal par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Département du Rhône, un parking de 28 places et ses abords ont été créés sur la parcelle cadastrée AC 70, d'une surface de 920 m<sup>2</sup>.

Afin d'assurer le bon fonctionnement général des circulations et proposer une aire de stationnement réglementée qui permettra notamment de faire face au besoin lié à l'activité des commerces, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de cet espace avec l'OPAC du Rhône.

L'entretien des espaces verts et piétonniers du parking sera assuré par la Commune qui pourra signer avec la Communauté Urbaine de Lyon une convention fixant les modalités de cet entretien et/ou nettoyage.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention prendra fin soit à la remise d'ouvrages/rétrocession aux futurs services gestionnaires, soit à l'expiration de la ZAC.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du parking et ses abords situés sur la parcelle AC 70 dans la ZAC du Contal avec l'OPAC du Rhône.

Jacques DEBORD précise que la capacité du parking est de 28 places, dont une réservée à une personne handicapée.

Gilles PILLON indique que ce parking est très attendu mais qu'on ne peut pas prendre un arrêté réglementant cette zone tant que la convention n'est pas signée.

---

**Cession d'une licence IV**

---

Jean-Paul BOURGÈS quitte la séance.

Gilles PILLON, rapporteur, indique que dans le cadre du projet de réaménagement du centre village, la Commune a acquis, en juin 1996, l'immeuble sis à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue de Paris dans lequel était exploité le Bar des Sports. Lors de la cessation d'activité de ce dernier le 30 juin 2005, la Commune a acheté la licence IV.

Compte tenu des retards exceptionnels dans le démarrage des travaux, le Procureur de la République a accepté de proroger, jusqu'au 31 décembre 2010, le délai de préemption de la licence IV.

La livraison du local commercial en vue de la création d'une Brasserie étant maintenant finalisée, il convient de céder la licence IV, propriété de la Commune, aux futurs exploitants.

Cette cession interviendrait sur la base d'un prix de 15 000 €, conforme au prix du marché.

Gilles PILLON précise que la problématique est réglée, que le permis de construire pour les aménagements intérieurs est déposé et que les travaux seront achevés courant novembre 2010.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la cession de la licence IV au prix de 15 000 € au bénéfice de Monsieur et Madame Jean-Louis VERNIER.

---

## Communication du rapport annuel 2009 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

---

L'eau distribuée provient des puits du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine situés en nappe alluviale de la Saône sur la commune d'Ambérieux et de Quincieux, et dans une moindre mesure du puits du Divin situé sur la commune d'Anse.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de déminéralisation et de désinfection au chlore.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. En 2009, le contrôle sanitaire a donné lieu à 105 prélèvements, ce qui correspond à 3 750 mesures portant sur de nombreux paramètres.

L'eau distribuée au cours de l'année 2009 est calcaire et peu fluorée. Elle présente une bonne qualité bactériologique et reste conforme aux exigences de qualité réglementaire pour toutes les autres substances mesurées, à l'exception d'un dépassement du paramètre « température de l'eau » sur le réseau de la commune de Marcy au mois d'août.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication à l'unanimité.

---

## Questions diverses

---

- **Remplacement des arbres devant l'église**

Dominique DUPASQUIER souhaite savoir où en est le projet de remplacement des arbres devant l'église.

Gilles PILLON indique qu'une réunion publique a été organisée par Monsieur Jean-François ULIANA le 2 juin 2010 où un projet présentant deux variantes a été proposé.

Un document est remis à chacun des Conseillers municipaux. Le scénario n° 1 a retenu l'attention de l'assemblée. Reste à définir avec Monsieur ULIANA l'essence des arbres.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un projet dont la réalisation devrait intervenir dès l'automne 2010.

- **Cheminement des piétons devant l'entrée de la salle d'activité**

Alain MOREL souhaite savoir si le cheminement des piétons devant l'entrée de la salle d'activité va être réaménagé.

Gilles PILLON indique que de nouveaux plots seront installés afin d'éviter le stationnement abusif des véhicules, notamment pendant l'entrée et la sortie d'école et de protéger les piétons.

- **Stationnement**

Sur une question d'Alain MOREL, il a été précisé que le stationnement vis-à-vis de l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) n'est pas en zone bleue. Ce point sera étudié dans le cadre de la fin d'aménagement de la place de la Halle.

Il est également précisé que le bas de la rue de Paris n'est pas en zone bleue.

Il est rappelé l'obligation d'apposer un disque de stationnement à l'intérieur de son véhicule lorsque celui-ci est en zone bleue.

Par ailleurs, concernant la sortie de garage de l'immeuble « la Domanière », celle-ci doit impérativement rester libre. Afin d'éviter le stationnement prolongé dans ce secteur, la zone bleue sera réactivée dès la pose des panneaux correspondants par le Grand Lyon.

Elisabeth PAPIN signale que suite au réaménagement de la rue de Paris, des véhicules stationnent devant les entrées carrossables, occasionnant une gêne à la libre circulation des piétons et des cyclistes. Il sera demandé à la Police municipale de porter une attention particulière dans ce secteur.

Gilles PILLON rappelle que des places de stationnement ont été créées tout le long de la voie afin d'éviter cet écueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire  
Gilles PILLON